

Fiche de données de sécurité
Selon le règlement REACH 1907/2006/CE et le Règlement (UE) 2015/830

Date d'établissement: 22/04/2021

Version: 05

Date: 19-05-2016

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**1.1. Identificateur de produit****Nom:** Acide trichloroisocyanurique contenant des sels métalliques**Nom commercial:** ACTI ACTION 5 TAB**Numéro d'enregistrement de REACH:** La substance ATCC est un biocide et n'est pas affectée par REACH. La substance a été notifiée auprès de l'ECHA avec no. 02-2119679961-22-0000.**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisations identifiées:**

Traitement désinfectant, algicide et floculant de l'eau des piscines.

Utilisations déconseillées:

Pas de risques spéciaux à signaler. Tenez compte en permanence des informations figurant sur la fiche de données de sécurité.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fabricant, importateur ou distributeur:** SCP FRANCE**Nom:** ACTI ACTION 5 TAB**Adresse complète:** Parc Artisanal du Puech – 6 avenue des Métiers. 1200. LE MONASTERE.**Téléphone :** 05.65.73.32.40**1.4. Numéro de téléphone d'urgence**

Europe : NCEC - Tel. +44 (0)1235 239 670

France - INRS - Numéro ORFILA : 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage:**

Matière solide comburante, Catégorie 2, H272
Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4, H302
Lésions oculaires graves, Catégorie 1, H318
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3, H335
Danger pour le milieu aquatique, Danger aigu, Catégorie 1, H400
Aquatic Chronic 1, H410

2.2. Label éléments



DANGER

Consignes en cas de danger:

H272: Peut aggraver un incendie; comburant.

H302: Nocif en cas d'ingestion.

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

entraîne des effets néfastes à long terme., H410: Très toxique pour les organismes aquatiques

EUH031: Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

EUH206: Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

Consignes de sécurité:

P221+P210: Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261: Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P273: Éviter le rejet dans l'environnement.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P309+P310+P101: EN CAS d'exposition ou de malaise: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P370+P378: En cas d'incendie: Utiliser grandes quantités d'eau pour l'extinction.

P391: Recueillir le produit répandu.

P403+P233+P102+P405: Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. À conserver hors de portée des enfants. Garder sous clef.

P501: Éliminer le contenu/récipient dans une décharge agréée.

2.3. Autres dangers

RISQUES PHYSICO-CHIMIQUES

Il peut réagir avec d'autres produits en libérant du chlore (gaz toxique).

Il favorise l'inflammation des matières combustibles.

Pour briser par une température élevée, Libère gaz toxiques

RUBRIQUE 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances: --

3.2. Mélanges:

Nom commercial: ATCC Tablettes 200 TA Cu
Tablete 200 g Triple Action

Composition:

Index no. R. 1272/2008	EC no.	CAS no.	Nom	Concentration	Classification R. (EC) 1272/2008	Limites de concentration spécifiques	Numéro d'enregistrement de REACH
613-031-00-5	201-782-8	87-90-1	Acide trichloroisocyanurique (symclosène)	Min 95%	Sol. comb. 2, H272 Tox. aig. 4, H302 Irrit. oc. 2, H319 STOT unique 3, H335 Aquatique aiguë 1, H400 Aquatique chronique 1, H410	--	Non applicable
--	233-135-0	10043-01-3	Sulfate d'aluminium	3- 4%	Les. oc. 1, H318. Corr. Mét. 1, H290	--	--
029-004-00-0	231-847-6	7758-99-8	Sulfate de cuivre	0,2-1%	Tox. aig. 4, H302 Irrit. oc. 2, H319 Irrit. peau 2, H315 Aquatique aiguë 1, H400 Aquatique chronique 1, H410	--	--
005-007-00-2	233-139-2	10043-35-3	Acide Borique	1-2%	Repr. 1B, H360FD	Repr. 1B; H360FD: C ≥ 5,5 %	01-2119486683-25-XXXX

RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

4.1.1. Informations générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

4.1.2. En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire
En cas d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

4.1.3. Contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau
Changer les vêtements imprégnés immédiatement.
En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

4.1.4. En cas de contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter ensuite un ophtalmologiste.
Appeler aussitôt un médecin.

4.1.5. En cas d'ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau/lait.
Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.
NE PAS faire vomir.
Demander l'avis d'un médecin.

4.1.6. Protection individuelle du premier sauveteur

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.
Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

EN CAS D'INHALATION: mal de gorge, toux, nausée.
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Erythème (rougeur), sensation cuisante, ulcères
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: douleur intense, lacrymogène, troubles de la vision.
EN CAS D'INGESTION: Colique intestinale, Nausée, faiblesse générale.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appeler aussitôt un médecin.

RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés:
Eau en excédent. En cas de petits incendies: Dioxyde de carbone (CO₂).

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:
Poudre de sels d'ammonium et agents extincteurs halogénés.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas inflammable, mais favorise l'inflammation des matières combustibles.
Décomposition thermique: Décomposition accompagnée d'un dégagement de: Gaz/vapeurs, toxique.
Agents d'extinction appropriés: Eau en excédent.
Si le feu n'affecte qu'une partie des tambours, big-bags ou conteneurs, les isoler du reste à un endroit bien ventilé.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.
Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un vêtement de protection approprié (voir chapitre 8 de la fiche de données de sécurité).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.
En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le produit répandu.
Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination.
Les emballages non contaminés doivent être revalorisés ou recyclés.
Produits sales recueillis du sol : mettre dans le récipient d'origine ou dans un récipient nouveau, avec un sac plastique à l'intérieur.
Ne faire exécuter l'activité que par du personnel spécialisé ou du personnel agréé.
Porter un vêtement de protection approprié.
Produit contaminé par eau ou par des produits chimiques: transport interdit. Diluer avec beaucoup d'eau. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir chapitre 8 de la fiche de données de sécurité mesures générales de protection et d'hygiène

RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Tenir à l'écart de matières combustibles, acides, agents oxydants.
Conserver le récipient bien fermé et bien étiqueté.
Des récipients utilisés pour la manipulation du produit doivent être utilisés exclusivement à ce produit.
Éviter la formation de poussière. En cas de dégagement de poussière: Prévoir une extraction d'air aux points où se produisent

des émissions.

Ne pas mélanger avec autres produits chimiques

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Matériau approprié pour récipient: Plastique.

Matériau déconseillé: bois, caoutchouc, métal.

Conditions de stockage : À conserver au frais et au sec. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

Limite température et d'humidité: Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C

Conditions particulières: Conserver le récipient bien fermé. Tenir à l'écart des matières combustibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ne pas mélanger avec: Agent de traitement de l'eau. Vive réaction avec: Agent de traitement de l'eau.

RUBRIQUE 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

VLA-EC- (pour le chlore) 0,5 ppm; 1,5 mg/m³ (INSHT)

TLV-TWA- (pour le chlore) 0,5 ppm; 1,5 mg/m³ (ACGIH)

Valeur limite – à court terme (pour le chlore) : 0,5 ppm; 1,5 mg/m³ (France)

8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

En cas de dégagement de poussière: Prévoir une extraction d'air aux points où se produisent des émissions.
Respecter les valeurs limite générales de poussière.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage:

Porter des lunettes intégrales de protection conforme à la norme EN 166.

Protection de la peau:

Porter un vêtement de protection approprié (PPE), Catégorie III (EN 340)

Protection des mains:

Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.

Protection respiratoire:

En cas de dégagement de poussière: utiliser une protection respiratoire adéquate: masque complet (DIN EN 136) avec filtre pour le chlore B2 et pour la poussière P2 ou P3 (EN 141).

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect (état physique et de la couleur):	Solide, Comprimés.
Odeur:	Légère odeur de chlore.
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible.
pH:	2,7 - 3,3
Point de fusion/point de congélation:	Température de décomposition: 225 °C (EU A.1)
Point/intervalle d'ébullition:	Se décompose avant la fusion.
Point d'éclair:	Solide: Non applicable
Taux d'évaporation:	Aucune donnée disponible.
Inflammabilité (solide, gaz):	Non inflammable (EU A.10)
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	Aucune donnée disponible.
Pression de vapeur:	< 0,00002 hPa (20°C) ((1985) Federal Register Vol. 50 No. 188)
Densité de vapeur:	Aucune donnée disponible.
Densité relative:	Aucune donnée disponible.
Solubilité:	Aucune donnée disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau:	0.94 (Calculé, KOWIN v1.67)

Température d'auto-inflammabilité:	Aucune donnée disponible.
Température de décomposition:	225 °C
Viscosité:	Solide: Non applicable
Propriétés explosives:	Non explosif (GGVS, 1985, Allemagne).
Hydrosolubilité:	Comprimés à dissolution lente. Acide trichloroisocyanurique: 12 g/l (25°C)

9.2. Autres informations

Peroxyde organique: Non classé (basé sur la structure).

Substance auto-échauffante ou mélange auto-échauffant: Aucune donnée disponible.

Matière solide pyrophorique: Non classé. La substance est connue pour être stable à température ambiante pendant de longues périodes de temps.

Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux: Aucune donnée disponible.

Substance ou mélange qui, au contact de l'eau, émet des gaz inflammables: Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

La substance ne présente pas de risques supplémentaires de réactivité de ceux figurant dans le sous-titre suivant.

10.2. Stabilité chimique

Aucune donnée disponible.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée disponible.

10.4. Conditions à éviter

Protéger de l'humidité. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C

10.5. Matières incompatibles

Métal, eau, agents oxydants, agents réducteurs, acide, bases, azote, sels d'ammonium, urée, amines, dérivés d'ammonium quaternaire, Huile, Gras, Peroxydes, Tensio-actif cationique

10.6. Produits de décomposition dangereux

Réagit avec les matières incompatibles, dégagement de : forte chaleur, chlore, trichlorure d'azote, oxydes de chlore...

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1. Effets aigus (toxicité aiguë, irritation et corrosivité)

11.1.1.1. DL50 par voie orale:

Mélange: Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4 : Nocif en cas d'ingestion.

Acide trichloroisocyanurique : 787 - 868 mg/kg pc (rat, masculin/féminin) (EPA OPP 81-1)

11.1.1.2. DL50 par voie cutanée:

Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Acide trichloroisocyanurique : > 2000 mg/kg pc (lapin, masculin/féminin) (EPA OPP 81-2)

11.1.1.3. LC50 inhalation:

Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Acide trichloroisocyanurique : 0.09 -0.29 mg/L (rat, masculin/féminin, Aérosol solide.) (OECD 403)

11.1.1.4. Corrosion / irritation de la peau:

Acide trichloroisocyanurique : Corrosif. (lapin) (24 h) (EPA OPP 81-5)

11.1.1.5. Lésions oculaires graves / irritation:

Substances dans les préparations/les mélanges :
Classification : Irritation oculaire, Catégorie 2, H319 :
Provoque une sévère irritation des yeux. Concentration: >10%.

Acide trichloroisocyanurique : Corrosif. (lapin) (FDA 16 CFR §1500.42)

11.1.1.6. Toxicité pour certains organes cibles - Exposition unique:

Substances dans les préparations/les mélanges :
Classification : H335, Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3.
Concentration: > 20%.

Acide trichloroisocyanurique :
H335, Toxicité spécifique pour certains organes cibles —
Exposition unique, Catégorie 3

11.1.2. Sensibilisation

Sensibilisation respiratoire: Acide trichloroisocyanurique : Aucune donnée disponible.

Sensibilisation cutanée: Acide trichloroisocyanurique : Non sensibilisant. (cochon d'inde) (OECD 406)

11.1.3. Toxicité par administration répétée

Acide trichloroisocyanurique :

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité orale subaiguë

s-triazinetriol, sel monosodique: NOAEL (59 jours): 4000 ppm (NOAEL (59 jours): 521 mg/kg pc/jour (rat, masculin) ; NOAEL (59 jours): 717 mg/kg pc/jour (rat, féminin)).

Sodium dichloro-s-triazinetriol dihydrate: NOAEL (59 jours): 1200 ppm (NOAEL (59 jours): 15 mg/kg pc /jour (rat, masculin) ; NOAEL (59 jours): 178 mg/kg pc /jour (rat, féminin)).

Acide trichloroisocyanurique: NOAEL (59 jours): 1200 ppm (NOAEL (59 jours): 114 mg/kg pc /jour (rat, masculin) ; NOAEL (59 jours): 151 mg/kg pc/jour (rat, féminin)).

11.1.4. Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Acide trichloroisocyanurique:

Cancérogénicité. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sodium cyanurate monohydrate (104 s): Négatif (rat, masculin/féminin) (EU B.33)

Mutagénicité sur les cellules germinales: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité in vitro : Résultats d'essai: Négatif (Sodium cyanurate monohydrate; EPA Rubrique 163.84-1, 43 FR 37388; EU B.17)

Mutagénicité in-vivo : Résultats d'essai: Négatif (masculin, Rat) (Sodium cyanurate; OECD 475).

Toxicité pour la reproduction: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sodium Cyanurate :

Effets sur la fertilité : Les études sur l'animal n'ont pas documenté d'effets toxiques pour la reproduction.

3-étude de générations :

NOAEL (P): 470 - 950 mg/kg pc/jour (rat)

NOAEL (F1): 500 - 910 mg/kg pc/jour (rat)

NOAEL (F2): 190 - 970 mg/kg pc/jour (rat)

(EU B.35)

Toxique pour le développement / effets tératogènes : Les études sur l'animal n'ont pas documenté d'effets toxiques pour la

reproduction.

NOAEL (toxicité maternelle) > 500 mg/kg pc/jour (lapin, féminin)

NOAEL (tératogénicité): 500 mg/kg pc/jour (29 jours, lapin, masculin/féminin)

(US EPA 83-1, EU B.31)

Toxicité pour la reproduction, effets sur ou via l'allaitement: Aucune donnée disponible.

11.1.5. Risque d'aspiration

Aucune évidence de risque d'aspiration

RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Toxicité aiguë pour les poissons

LC50:

Acide trichloroisocyanurique:
espèce: *Salmo gairdneri*.
0.24 mg/L (96 h) (eau douce, statique)
(EPA OTS 797.1400)

espèce: *Lepomis macrochirus*.
0.23 mg/L (96 h) (eau douce, statique)
(1975)

Toxicité chronique pour les poissons

NOEC:

Aucune donnée disponible.

Toxicité aiguë pour les crustacés

EC50:

Acide trichloroisocyanurique:
espèce: *Daphnia magna*.
0.21 mg/L (48 h) (eau douce, statique)
(EPA, 1975)

espèce: *Daphnia magna*.
0.17 mg/L (48 h) (eau douce, statique)
(ASTM, 1975)

Toxicité chronique pour les crustacés

NOEC:

Aucune donnée disponible.

Toxicité aiguë pour les algues et autres plantes aquatiques	
EC50:	<p>Acide trichloroisocyanurique: espèce: <i>Chlorella pyrenoidosa</i>, <i>Euglena gracilis</i> et <i>Scenedesmus obliquus</i> CE90: 0.5 mg/l (3 h) (inhibition du développement de la biomasse.)</p> <p>espèce: <i>Chlorella pyrenoidosa</i>, <i>Euglena gracilis</i> et <i>Scenedesmus obliquus</i> NOEC < 0.5 mg/l (3 h) (inhibition du développement de la biomasse.) (ASTM E645-85)</p>
Les données sur la toxicité des micro-et macro-organismes du sol et de l'environnement des autres organismes, tels que les abeilles, les oiseaux, et les plantes	
<p>Acide trichloroisocyanurique:</p> <p>Mortalité : espèce: <i>Colinus virginianus</i> CL50: 1647 ppm (8 jours) (EPA, E 71-1)</p> <p>espèce: <i>Anas platyrhynchos</i> CL50 > 5000 ppm (8 jours) (EPA, E 71-2)</p>	
<u>12.2. Persistance et dégradabilité</u>	
Facilement biodégradable:	<p>Acide trichloroisocyanurique: Biodégradation (aérobie) : 2 % (28 jours) (OECD 301 D)</p>
Autres informations pertinentes:	<p>En présence d'eau, le produit s'hydrolyse rapidement en : HOCl, Acide cyanurique (CYA). Le chlore est réduit par contact avec l'eau. Les produits stables de réaction sont : Acide cyanurique ou ses sels et sels de chlorure. Acide cyanurique : Facilement biodégradable. Le produit n'est pas toxique.</p>
<u>12.3. Potentiel de bioaccumulation</u>	
Expérimental BCF:	<p>Acide trichloroisocyanurique: Pas de données expérimentales. Calculé : 3.12 (BCF v2.17)</p>
Log Pow:	<p>Acide trichloroisocyanurique: Calculé : 0.94 (KOWIN v1.67)</p>

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Aucune donnée disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne oubliez pas les considérations qui ont été discutées dans l'incompatibilité au-dessus.

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

- Directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets et la réglementation correspondante qui la transpose dans le droit nationale.
- Directive 94/62/CE du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages et ses modifications et la réglementation correspondante qui la transpose dans le droit nationale.
- Décision 2001/118/CE de la Commission du 16 janvier 2001 modifiant la décision 2000/532/CE en ce qui concerne la liste de déchets.

Et d'autres réglementations en vigueur dans la Communauté Européenne, Nationale et Locale, relatives à l'élimination correcte de ce matériel et les récipients vides

RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU:

UN 2468

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU (ADR/RID, IMDG, ICAO/IATA):

ACIDE TRICHLOROISOCYANURIQUE, SEC

14.3 Classe de danger pour le transport (ADR, IMDG, ICAO / IATA):

5.1

Étiquette: 5.1

14.4 Groupe d'emballage (ADR, IMDG, ICAO / IATA):

II

<p><u>14.5. Dangers pour l'environnement (ADR, IMDG, ICAO / IATA):</u></p>	<p>Dangereux pour l'environnement.</p>	<p>Étiquette: </p>
<p><u>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</u></p>		
<p>Il faut faire attention à la même information décrite dans les épigraphes antérieures. Restriction pour le transport par tunnels E2.</p>		
<p>14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC</p>		
<p>Non applicable</p>		
<p>RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES</p>		
<p><u>15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement</u></p>		
<p>Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la Directive 96/82/CE du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.</p> <p>Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.</p> <p>RÈGLEMENT (UE) No 528/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.</p>		
<p><u>15.2. Évaluation de la sécurité chimique</u></p>		
<p>Pour cette matière, aucune évaluation de sécurité n'a été faite</p>		
<p>RUBRIQUE 16. AUTRES DONNÉES</p>		
<p>Revision 05 : Actualisation d'enregistrement conformément au RÈGLEMENT (UE) 2016/918 DE LA COMMISSION du 19 mai 2016, modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.</p> <p>Révision 04 : Mise à jour.</p> <p>Révision 03: Rubrique 2: Modification pictogrammes, consignes de danger et les consignes de sécurité. Rubrique 15: Modification informations réglementaires.</p> <p>Révision 02: Actualisation d'enregistrement conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). Actualisation de la composition et la classification.</p>		

Sources d'information pour l'élaboration de cette Fiche de données de sécurité :

- HANDBOOK OF REACTIVE CHEMICALS HAZARDS. BRETHERIC 4^a Ed. 1990
- DANGEROUS PROPERTIES INDUSTRIAL MATERIALS (TENTH EDITION) SAX
- HAZARDOUS CHEMICALS DATA BOOK (2nd EDITION) G. WEIS.
- IARC (International Agency for Research on Cancer).
- NIOSH (National Institute for Occupational Safety and Health).
- NTP (National Toxicology Program).
- ACGIH (American Conference of Governmental Industrial Hygienist).
- OSHA (Occupational Health and Safety Assessment)
- INSHT (Instituto Nacional de Seguridad e Higiene en el Trabajo).
- IUCLID DATA SET

Abréviations:

N.A. = non applicable

< INFÉRIEUR À > SUPÉRIEUR À

VLA-EC: Valor Límite Ambiental-Exposición de Corta Duración (Spain)

VLE : Valeur limite d'émission,

EQ : Exposition quotidienne,

EC : Exposition de courte durée.

TLV : Threshold Limit Value (Valeur limite seuil)

TWA : Time Weighted Average (Moyenne pondérée dans le temps)

STEL : Short Term Exposure Limit (Limite d'exposition de courte durée),

DNEL: niveau dérivé sans effet

PNEC: concentration prévisible sans effet

Tout produit chimique peut être manié dans conditions de sécurité, si sont connues ses propriétés physiques et chimiques et s'emploient les mesures et les éléments de protection adéquates.

Les données contenues dans cette fiche sont une guide pour l'utilisateur et sont basées sur des informations bibliographiques et de propres expériences, essayant de réfléchir l'actuel état de la technique, cependant, ils ne peuvent pas compromettre notre responsabilité. La dite information ne pourra pas être utilisée dans processus patentés.

Les usagers devront respecter des dispositions légales et les règlements en vigueur et, spécialement, les référants à Sécurité et Hygiène, Stockage et Transport de Marchandises Dangereuses.

Nous recommandons à nos clients la réalisation des preuves correspondantes pour l'utilisation du produit dans nouveaux champs non suffisamment expérimentés.

Tel.: +34 974 48 06 00

Fax: +34 974 49 80 06